

**SERVICE DES SOINS DE SANTÉ**  
**Correspondent** Koen De Smet  
Wetenschappelijk Evaluator  
Tel. 02/739.78.56  
E-mail : implant@riziv.fgov.be  
Notre reference: 1296/KD

Bruxelles, 29 septembre 2015

### **Concerne : Remboursement d' embolisation encephale**

Cher Docteur,

Lors du traitement des dossiers de demande de remboursement du matériel d'embolisation (prestation 161475-161486 – condition de remboursement G-§05), le Collège des médecins-directeurs (CMD) a constaté que certaines colles tissulaires sont également attestées sous matériel d'embolisation. Le remboursement de cette prestation (161475 – 161486) est fixé par le CMD sur la base des documents introduits, notamment le rapport médical et la facture du matériel utilisé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe une prestation spécifique (162772 – 162783) pour les colles tissulaires, prestation qui doit être utilisée pour l'usage de la colle Glubran2. En ce qui concerne les dossiers de demande qui sont introduits auprès du CMD et dont l'intervention a eu lieu à partir du 1er octobre 2015, la colle Glubran2 ne sera plus remboursée via la prestation 161475 – 161486. Vous devez utiliser à cet effet la prestation spécifique 162772 – 162783.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que le rapport médical qui doit être détaillé lors de la demande de remboursement pour la prestation 161475 – 161486, doit permettre d'identifier le matériel (type, dimension, quantités, nombre,...) utilisé lors de l'intervention ainsi que le matériel qui reste "in situ" après l'intervention.

Le président de la CRIDMI